

**DECISION n°40296 COM/2025 n°78*****Acceptation sous-traitant lot 01 – CBA 640 / pour le marché de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Deux-étangs***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2194-7 et 8 permettant la modification des marchés publics ;

**VU** la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU ;

**VU** la délibération n°10 du 24 juin portant attribution des lots pour le marché de travaux de restructuration pour un montant total de 6 182 261.45 € HT (excluant les lots 4 et 5).

**VU** la décision 44 du 24/07/2024 portant attribution des lots 4 et 5 pour un montant de 912 543.92 € HT soit le lot 4 – MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise SCOP LAPORTE pour un montant de 269 000 € HT portant le marché global de tous les lots à 7 094 805.37 €HT ;

**VU** la délibération n°1 prise en date du conseil municipal du 23 septembre portant acceptation des avenants 1 pour les lots 6 et 11 portant le montant total des lots à 7 094 952 .58 € HT ;

**Vu** la décision n°54 du 31/10/2024 portant acceptation des avenants n°1 des lots 1 et 12 portant le montant du marché global à 7 114 700.72 € HT ;

**Vu** la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 14/11/2024 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 2 et 5 et qui a validé ces modifications actées par la décision n°61 du 26/11/2024 portant le montant du marché global à 119 828.36 €HT ;

**Vu** la décision n°1 du 10/01/2025 portant acceptation de l'avenant n° 1 du lot 4 pour un montant de + 747.89€ HT ramenant le total des lots à 7 120 576.25€HT ;

**Vu** la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 03/02/2025 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 5 et 9 et qui a validé ces modifications par la décision n°7 du 04/02/2025 portant le montant du marché global à 7 126 767.79 €HT ;

**Vu** la décision n°29 du 4 avril 2025 portant acceptation des avenants 2 et 3 du lot 1 et 2 du lot 12 portant le montant global de tous les lots à 7 131 695.85 € HT ;

**Vu** la décision n°33 du 24 avril 2025 portant acceptation l'avenant 3 du lot 12 portant le montant global de tous les lots à 7 141 209.05 €HT (total sur la base notifiée sans actualisation des prix) ;

**Vu** la décision n°56 du 20/06/2025 portant acceptation de l'avenant n° 1 du lot 10 pour 9513.25 € HT portant le montant totaal des travaux de l'opération d'extension à 1 073 513.25 € HT ;

**Vu** la décision n°62 du 30/06/2025 portant acceptation du sous-traitant SCIPRO du lot 1 pour réaliser des travaux de sciage ;

**Vu** la décision n°70 du 4/07/2025 portant acceptation du sous-traitant ID VERDE du lot 12 pour réaliser l'abattage des arbres ;

**Considérant** la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise TISON ET GAILLET – LOT 1 pour réaliser l'enduit par l'entreprise CBA 640 pour un montant de 9 310€ HT ;

**Considérant** que CBA 640 présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

**DECIDE :**

Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France

tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

**Article 1** : : D'accepter et d'agréeer les conditions de paiement de CBA 640 pour un montant de 9 310€ HT ;

**Article 2** : De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 11/07/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*